

CAHIER DES CHARGES

Tours, le 24 octobre 2018

Objet : APPEL A PROJET 2019 /2023 : Pôle Ressources Handicap

Inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun.

LE CONTEXTE GENERAL

Au plan national, la convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la Branche Famille pour la période 2018-2022 a confirmé la nécessité d'améliorer l'accessibilité des modes d'accueil et des structures « Jeunesse » aux enfants en situation de handicap.

Au niveau départemental, la Caf Touraine est fortement mobilisée. La création du pôle ressources handicap, en 2009, a permis d'assurer une mission d'information, d'accueil, d'accompagnement et d'orientation des familles et des professionnels intervenant sur le secteur de la Petite enfance – Jeunesse.

Il a fait progresser l'idée que les enfants en situation de handicap, malgré leurs différences, avaient leur place en milieu ordinaire et de faire progresser l'accueil effectif des enfants.

Un nouveau partenariat se construit avec l'Agence Régionale de Santé (Ars) et la Maison Départementale des personnes handicapées de Touraine (Mdph). L'implication du Conseil départemental et des acteurs du handicap sera recherchée. L'évolution des orientations politiques concernant le handicap modifie l'organisation et la coordination des acteurs impliqués pour construire, avec les personnes ou leur famille, des solutions d'accompagnement dans les structures spécialisées comme dans celles du droit commun. Une démarche départementale plus concertée devient nécessaire pour favoriser l'interconnaissance, croiser les expertises et contribuer aux réflexions transversales que nécessite la politique du handicap.

Il est envisagé sur 2019, d'élaborer un état des lieux partagé entre l'offre existante sur les territoires et le recours (ou non-recours) aux services/structures, des familles concernées par la prise en charge de leurs enfants en situation de handicap.

Le pôle ressources participera à ce projet en apportant son expertise.

1. LA FINALITE ET LES OBJECTIFS

L'objectif du Pôle est de faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures Petite enfance et Jeunesse (accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire) de droit commun.

Le Pôle ne met pas à disposition du personnel pour assurer l'accueil des enfants en situation de handicap.

Les missions du Pôle sont de :

► **Sensibiliser les professionnels, les parents et les enfants au handicap et à la différence**

Le Pôle dispose de « malles pédagogiques » composées de livres, de compact-disques et de jouets adaptés spécialisés (comme des poupées en fauteuil roulant, etc.). Ces malles sont prêtées aux structures et servent de supports pour aborder en équipes, avec tous les parents et/ou tous les enfants, la notion de handicap.

Le Pôle assure l'animation.

► **Aider les parents à l'élaborer leur projet d'accueil et à trouver un mode d'accueil**

Evaluation des besoins des parents, évaluation des besoins de l'enfant, prise de rendez-vous avec le mode d'accueil le plus adapté, accompagnement au premier rendez-vous avec le mode de d'accueil, suivi de l'intégration, etc.

► **Qualifier le personnel en charge de l'accueil de l'enfant**

- aide au personnel pour définir le projet individualisé d'inclusion de l'enfant confié,
- transmission des connaissances ou techniques nécessaires au bon accueil de l'enfant,
- conseils au personnel pour rassurer les parents d'enfants en situation de handicap sur la faisabilité de l'accueil,
- aide à l'organisation de temps d'échange entre parents d'enfants différents et les autres familles afin de faciliter la compréhension mutuelle,
- observation du personnel dans leurs pratiques d'accueil,
- aide à la coordination des interventions sanitaires et médico-sociales dont l'enfant bénéficie,
- conseils au personnel pour orienter les parents vers les structures de diagnostic et de soins en cas de présomption de troubles.
- transmission d'outils ou de plaquettes auprès des acteurs médico-sociaux locaux.

Pour renforcer les compétences des professionnels, le Pôle peut solliciter l'intervention de personnes ressources du plateau technique de l'association de type psychomotricien, psychologue, orthophoniste, sous forme de vacation.

Pour soutenir les gestionnaires engagés dans une démarche d'inclusion, le pôle ressources maintient le lien tant que l'enfant est en cours d'accueil. Le rythme est à définir en commun.

► **Animer le réseau départemental de partenaires et tendre à son élargissement**

La mise en réseau doit favoriser l'interconnaissance mutuelle, le traitement des situations individuelles complexes et la mise en place d'actions collectives communes.

Le Pôle entretient des relations de proximité avec les associations d'aide à domicile.

L'animation de réseau se traduit par la mise en place d'un comité de pilotage, la mise à disposition de documents ressources, l'organisation de manifestations à destination du grand public, des familles ayant un enfant en situation de handicap et des professionnels

Le Pôle pourra :

- mettre en place un (ou des) groupe(s) de travail de réflexion collective ou des projets expérimentaux,
- **conduire des études pour mesurer l'accessibilité des modes d'accueil et l'impact de ses actions sur les bénéficiaires en lien avec la Caf.**

Le programme annuel de travail sera arrêté par le comité de pilotage.

Pour 2019, trois thèmes se dégagent :

- la poursuite de l'expérimentation de la mutualisation des Aesh (Accompagnants des élèves en Situation de Handicap) entre l'éducation nationale, les collectivités et les gestionnaires d'Alsh,
- la prise en charge des enfants présentant un trouble du comportement dans les structures de droit commun. Vers des solutions hybrides ?
- étude sur les structures qui n'ont pas déclaré d'accueil d'enfants en situation de handicap depuis plus de 3 ans.

► **Communiquer sur ses actions**

- auprès des médias, journaux, revues, radios télévision,
- auprès des professionnels médico-sociaux du territoire d'intervention... distribution de plaquettes, rencontres...,
- et en administrant régulièrement le site dédié « Au-delà de nos différences ». Ce site informe les familles et les partenaires sur l'actualité, les ressources documentaires et les liens utiles.

2. PUBLIC CIBLE – TERRITORIALITE – EXCLUSIONS – PRIORITES - REPERAGE

Public cible

Familles avec un enfant de 0 à 17 ans révolus en situation de handicap ou de maladies chroniques graves (reconnu ou avec diagnostic en cours) ; équipements et professionnels agréés de la Petite enfance et de la Jeunesse.

Exclusion d'action

Sur les temps d'école ou auprès des personnels de l'Education nationale. Le pôle peut toutefois intervenir pour faciliter les transitions et passerelles.

Participation familiale -Participation des professionnels

Service gratuit.

Territorialité

Familles, professionnels et équipements situés en Indre-et-Loire.

Repérage du public cible

Les bénéficiaires peuvent saisir directement le Pôle.

3. L'OBJECTIF D'ACTIVITE ET QUALIFICATION DES INTERVENANTS

► Les objectifs d'activité

L'opérateur devra être en mesure d'assurer au minimum **25 accompagnements d'enfants en file active pour 1 Equivalent temps plein** (Etp).

Cet objectif d'activité a été fixé au minimum pour s'assurer de la qualité des interventions et pour permettre de prendre en charge les autres activités du pôle. Une répartition territoriale du suivi des situations peut être instituée du moment qu'elle est équilibrée.

Le Pôle comprend aujourd'hui 1,8 Etp. En cas de changement d'opérateur, une reprise du personnel est envisageable si les structures et intervenants en manifestent le souhait.

▪ La qualification des intervenants

L'opérateur devra justifier de

- ↻ Personnels référents compétents, éducateurs ou autres professionnels diplômés au minimum d'un brevet professionnel complété d'une expérience dans le handicap, l'Enfance et la Jeunesse.
- ↻ Plateau technique disponible pour des vacances.

Ce personnel aura des compétences relationnelles, pédagogiques, d'analyse, de construction d'outils et de développement de projets.

Il devra maîtriser l'environnement du handicap, connaître la démarche de projet, être apte à mener des entretiens à domicile avec des familles mais aussi favoriser le travail partenarial.

4. LA MESURE DE L'ACTIVITE ET L'EVALUATION DE SON RESULTAT

► Le suivi des interventions de l'opérateur auprès des familles et des professionnels

L'opérateur devra apporter un soin particulier à cette opération. Les données recueillies devront être normées. Elles serviront à enrichir mensuellement le système d'information de la Caf et calculer des indicateurs.

L'opérateur fournira un tableau de bord des situations permettant de faire apparaître pour chaque intervention :

- Le numéro allocataire de la famille.
- L'enfant concerné et sa date de naissance.
- L'existence d'une Aeeh ou non
- Le handicap reconnu ou présumé ou atteint de maladie chronique.
- L'activité concernée : Petite enfance ; Jeunesse.
- La date de la demande.
- L'origine de la demande : la famille/le partenaire (nom ou raison sociale du professionnel - la nature du professionnel).
- Le nombre de rendez-vous, le temps passé et le mode de contact.
- Le mode d'accueil trouvé et le temps d'admission.
- La mobilisation éventuelle du plateau technique.
- Le motif de non admission.

Le référent sera invité à un rythme défini en commun (bi ou trimestriel) à compléter la base de données Cnaf (Gesica) concernant le suivi des familles.

► Le suivi des impacts sur les familles

- 3 monographies de situation par an représentatives des situations suivies par le Pôle et présentées en Comité de pilotage.
- L'évaluation conduite en matière d'accessibilité des équipements.

► Le suivi de l'activité d'animation de réseau faisant apparaître au travers d'un bilan d'activité

- Les actions de sensibilisation menées auprès des familles et des professionnels.
- Les projets et groupes de travail animés sur les thèmes retenus par le Comité de pilotage.
- Les formations dispensées et la rémunération perçue.

5. LA GOUVERNANCE DU POLE ET SON FINANCEMENT

► Gouvernance

Un comité de pilotage animé par l'opérateur devra être institué avec deux réunions minimales par an. Le Pôle assurera les convocations et les comptes rendus. Un point de situation trimestriel sera fait avec la Caf.

► **Financement**

La Caf s'engage à accompagner le projet présenté dans la limite de 80 %. L'opérateur devra être mesure de rechercher des financements complémentaires pour enrichir le projet via de la formation ou des subventions partenariales à hauteur de 20 % au minimum.

Paiement de la subvention Caf :

- Acompte de 50 % à partir d'un budget prévisionnel à réception de la convention.
- Solde après le comité de pilotage départemental et à réception du rapport annuel d'activités N-1 et du Compte de résultat de l'année N.

► **Durée de la prestation**

Contractualisation du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 avec résiliation possible à la date anniversaire moyennant un préavis de 3 mois.

6. LES CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

- **Le type d'organisme pouvant postuler** : les organismes doivent être à but non lucratif.

► **La recevabilité administrative complémentaire au projet** :

- Le récépissé de déclaration en Préfecture pour les associations.
- La fiche d'identification de la structure et de sa gouvernance.
- La liste des personnes membres du Conseil d'administration de l'association.
- Le nombre d'adhérents.
- Les statuts mis à jour.
- Les comptes de l'année précédente.
- Le dernier bilan d'activité de l'association.
- Un Rib.

► **La sélection du projet**

- Le dépôt d'une candidature assortie d'un projet de réponse (y compris organisationnelle et financière) au présent cahier des charges.
- Le projet de management de l'équipe d'intervention (faisant notamment apparaître l'organisation de l'équipe sur les périodes de vacances scolaires) et son implantation.
- Les moyens mis à disposition, la qualification des intervenants auprès des familles et leurs parcours.
- Les propositions en matière de gouvernance, sur la diversification des financements et portant sur le dispositif de suivi et d'évaluation.
- La prise en compte, la mobilisation et la connaissance du réseau partenarial institutionnel et associatif.

↪ **Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.**

► **Les délais de réponse**

- ✚ Le dossier dûment complété sera transmis au plus tard le 31 décembre 2018.

Madame La Directrice
Caf Touraine
TSA 47444
37929 Tours Cedex 9

Un jury partenarial sera constitué et un entretien pourra être organisé.

- ✚ Pour toute question concernant cet Appel à projet, vous pouvez contacter :

Madame Corinne CARTIER
Conseillère technique Petite Enfance – Enfant - Jeunesse
Service Développement Territorial
02 46 67 10 65

Mail : corinne.cartier@caftours.cnafmail.fr

La Caf peut, sur demande, fournir le bilan d'activité et financier 2016 du Pôle.